

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2010013

Signataire : NB-MG-CF

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société "SODEARIF" en vue d'exploiter à Pantin des installations de réfrigération et de refroidissement relevant de la nomenclature des installations classées et de la protection de l'environnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 mai 2010 au 4 juin 2010 en mairie de Pantin,

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2920-2-a : « Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance étant supérieure à 500 KW. »

- AUTORISATION -,

2910-A-1: « Combustion - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est de 1° supérieure ou égale à 20 MW ».

- AUTORISATION -,

1432-2-b : « Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2° Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³».

- DECLARATION SOUMISE A CONTROLE PERIODIQUE -,

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW ».

- DECLARATION -.

Considérant que les bâtiments et installations seront implantés dans une zone industrielle et conformément aux dispositions réglementaires respectives du PLU et du POS, des communes de Pantin et de Bobigny,

Considérant la qualité des études d'impact et de dangers par lesquelles il a été abordé l'ensemble des aspects sanitaires et environnementaux liés à la nature de ce projet,

Considérant que les futures installations seraient de nature à présenter des risques faibles à l'égard de l'environnement,

Considérant que l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire et limiter dans le temps la survenue de tout risque et pollution à l'égard de l'environnement et afin de protéger les salariés,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE : de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SODEARIF afin d'exploiter un DATA CENTER situé 110 bis avenue du Général Leclerc à Pantin (93500).

Pour le Maire

L'adjoint délégué